

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 19 février 2020 se tient à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de février 2020 du conseil des maires de la MRC du Granit. Madame le préfet, Marielle Fecteau, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Jean-Marc Grondin	Audet
Francis Bélanger	Courcelles
Gaby Gendron	Frontenac
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Ghislain Breton	Lambton
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Jacques Breton	Nantes
Yvan Goyette	Notre-Dame-des-Bois
Nicole Charrette, mairesse suppléante	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Diane Turgeon	Sainte-Cécile-de-Whitton
Bernard Therrien	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
France Bisson	Saint-Sébastien
Mario Lachance	Stornoway
Denis Lalumière	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, madame Natasha Vigneault, Chargée de projet spécialisée en gestion du changement de la SDEG et monsieur Rafael Lambert, responsable de la géomatique et des technologies sont présents.

Madame le préfet préside la séance. À titre de secrétaire-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Monsieur Jean-Luc Fillion, maire de la Municipalité de Saint-Romain, est absent.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé de retirer le point 13.5.

Il est demandé que le point 15.2 soit traité après le point 7.0.

Il est demandé que le point 15.1 soit traité après le 15.2.

Il est demandé de retirer le point 16.8.

2020-28**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
ORDRE DU JOUR**

- 1.0 QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2.0 ORDRE DU JOUR
- 3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4.0 SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
- 5.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2020
- 6.0 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES
- 7.0 BONS COUPS
- 8.0 **AMÉNAGEMENT**
 - 8.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE
 - 8.2 RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SUIVI PDZA
 - 8.3 DEMANDE DE MODIFICATION AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET À LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES RELATIVEMENT À LA FIXATION DES AMENDES EN FONCTION DE LA GRAVITÉ OU DE L'ÉTENDUE D'UNE INFRACTION
 - 8.4 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST ASSUJETTISSEMENT À LA COMPENSATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR L'ATTEINTE DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES
 - 8.5 PROGRAMME D'AIDE À L'ÉLABORATION DES PLANS RÉGIONAUX DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES
- 9.0 **ENVIRONNEMENT**
 - 9.1 BONS COUPS ENVIRONNEMENTAUX
 - 9.2 RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT

- 9.3 COMPÉTENCES – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES ORGANIQUES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES

10.0 **TRANSPORT**

- 10.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE
- 10.2 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF - INTENTION DE DEMEURER ORGANISME MANDATAIRE
- 10.3 TRANS-AUTONOMIE, VERSEMENT DES QUOTES-PARTS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET LE TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2020

11.0 **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

- 11.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 11.2 RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11.3 ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES 2020

12.0 **SERVICE D'ÉVALUATION**

- 12.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉVALUATION

13.0 **DÉVELOPPEMENT (SDEG)**

- 13.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SDEG
- 13.2 RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF LOISIRS
- 13.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL
- 13.4 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DIFFUSEURS – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL
- 13.5 REDDITION DE COMPTE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2019
- 13.6 LANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL
- 13.7 COORDINATION PROJET ACCUEIL ESTRIE – DÉLÉGATION À LA SDEG
- 13.8 SYNERGIE ESTRIE - PROJET RÉGIONAL D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE – DÉLÉGATION À LA SDEG
- 13.9 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DEMANDE DE

PRÊTS ADDITIONNELS AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DE L'INNOVATION

14.0 **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

14.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ VIGIE SANTÉ

15.0 **PROJETS SPÉCIFIQUES**

15.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ INTERNET ET
COUVERTURE CELLULAIRE

15.1.1 DÉPÔT DU PORTRAIT DE LA DESSERTE
TERRITORIALE DE LA MRC DU GRANIT AU
TÉLÉCOMMUNICATEUR COGECO ET
AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET AU FOND
LARGE BANDE DU CRTC – INTERNET HAUTE
VITESSE

15.1.2 DÉPÔT DU PORTRAIT DE LA DESSERTE
TERRITORIALE DE LA MRC DU GRANIT AU
TÉLÉCOMMUNICATEUR SOGETEL ET
AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET AU FOND
LARGE BANDE DU CRTC – INTERNET HAUTE
VITESSE

15.1.3 RÉOLUTION POUR ACCÉLÉRER LE TRAITEMENT
DES DEMANDES D'ACCÈS AUX
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (POTEAUX,
TORONS,...)

15.2 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE POUR
UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET INCLUSIF

15.3 MODIFICATION DE LA DEMANDE AU PROJET DE LA
RICEMM

15.4 RÈGLES ENTOURANT LES SOMMES DU FDT –
CONTRIBUTION DU MILIEU

15.5 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN
MATIÈRE D'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES (MAMH-ESTRIE)

16.0 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

16.1 COMPTES À PAYER

16.2 REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU
MOIS DE JANVIER 2020

16.3 REMISE DES RELEVÉS 1 ET T4 POUR L'ANNÉE 2019

16.4 ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE PERCEPTION DES
QUOTES-PARTS 2020

- RÈGLEMENT NO 2020-01 DE PERCEPTION DES
QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION,
BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB,

ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2020

- RÈGLEMENT NO 2020-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2020
- RÈGLEMENT NO 2020-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2020
- RÈGLEMENT NO 2020-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2020
- RÈGLEMENT NO 2020-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2020
- RÈGLEMENT NO 2020-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2020
- RÈGLEMENT NO 2020-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2020

- 16.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-08 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-17 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT
- 16.6 NOMINATION DES MEMBRES SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS
- 16.7 FORMATION DU COMITÉ RESSOURCE – OFFRE DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX
- 16.8 FIRME DE VÉRIFICATEURS COMPTABLES
- 16.9 DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE SHERBROOKE - JEUX DU QUÉBEC SHERBROOKE 2023
- 16.10 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON - RÉALISATION D'UN PARC MULTISPORT AINSI QUE LA LETTRE DE TRANSMISSION
- 16.11 DEMANDE À LA MRC DU GRANIT ET AU CONSEIL DES MAIRES DE PROCÉDER À L'ENREGISTREMENT ET LA DIFFUSION ÉLECTRONIQUE DES SÉANCES PUBLIQUES DE LA MRC – MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
- 16.12 SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE MAMH, PACTE

FISCAL 2020-2024 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE
DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

16.13 ATELIER DE TRAVAIL DU CONSEIL DES MAIRES EN
MARS

17.0 **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

- COGESAF
- COBARIC
- Table d'harmonisation du Parc national du Mont Mégantic
- Table d'harmonisation du Parc national de Frontenac
- Table des MRC de l'Estrie
- Ressourcerie du Granit
- Centre Universitaire des Appalaches
- Comité 3 MRC/RICEMM
- Comité 2025

18.0 **PROJET ÉOLIEN**

18.1 PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

19.0 **VARIA**

-

20.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

21.0 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont présents pour poser des questions.

4.0

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

SUIVI DES RÉUNIONS

- **Confirme à la MRC du Granit sa participation à l'avance de compensation pour contrer la hausse du tarif du traitement des matières recyclées, et ce, pour les années 2020 et 2021; QUE le conseil de la Municipalité accepte que l'avance de compensation de 2020 lui soit ajoutée au montant de sa quote-part pour les matières recyclées en 2022 et que l'avance de 2021 lui soit ajoutée au montant de sa quote-part pour les matières recyclées en 2023;**
 - Lac-Drolet, résolution no. 2020-01-012 ;
 - Marston, résolution no. 2020-08 ;
 - Milan, résolution no. 2020-01-5951 ;
 - Piopolis, résolution no. 2020-01-012;
 - Stornoway, résolution no. 2020-01-06;
 - Saint-Augustin-de-Woburn, résolution no. 2020-01-010;
 - Sainte-Cécile-de-Whitton, résolution no. 2020-01-06;
 - Stratford, résolution no. 2019-12-33;
 - Val-Racine, résolution no. 2019-495.

- **Informe la MRC du Granit que le conseil ne désire pas obtenir l'avance de compensation pour contrer la hausse du tarif du traitement des matières recyclées, et ce, pour les années 2020 et 2021 :**
 - Courcelles, résolution no. 20-222.
- **FQM**
 - Accuse réception de notre résolution no. 2020-07, concernant le Projet de Loi no. 48 – taxes foncières agricoles, et remercie d'avoir porté nos préoccupations à leur intention.

SUIVI INTERNE (EDG - MRC - SDEG)

- **Conférence gratuite**
 - "Les Maisons du futur" et "Comment devenir un entrepreneur durable" deux conférences données par Frédéric Wiper de Solution ERA. Ne manquez pas ça! Mercredi 29 janvier à la salle Sommet étoilé.
- **Le saviez-vous?**
 - Invitation adressée aux municipalités de communiquer la note informative suivante à ses citoyens; le saviez-vous?! Les matières recyclables des citoyens de la MRC du Granit sont toutes traitées chez Récupération Frontenac. L'entreprise veille à valoriser ces matières auprès de compagnies situées majoritairement en sol québécois.
- **Petits établissements admissibles**
 - Le Conseil des maires de la MRC du Granit a signé, à l'occasion de sa séance du 27 novembre dernier, l'entente de gestion du nouveau programme "Petits établissements " (PEA) de la Société d'habitation du Québec. Plus précisément, ce programme a pour objectif de fournir une aide financière pour la réalisation de travaux permettant d'appliquer les exigences d'accessibilité du Code de construction aux propriétaires et locataires des bâtiments visés en vue d'accroître l'accessibilité du lieu aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- **Synergie Estrie**
 - Le projet Synergie Estrie, auquel la MRC du Granit participe, a pour objectif d'alimenter une plateforme de maillage interne entre les entreprises et les organismes du territoire afin de favoriser le partage de ressources. Pour ce faire, un coordonnateur territorial est recherché. La date limite de réception des candidatures est le 9 février 2020.

COURRIER

- **Académie du cinéma**
 - Demande le dépôt d'une lettre d'appui à leur projet; qui permettra à des jeunes de 12 ans à 17 ans de notre région d'avoir accès à des ateliers et des formations en cinéma tout en favorisant l'emploi, la persévérance scolaire et l'implication citoyenne chez des jeunes adultes de 18 ans à 25 ans.
- **Agricultrices Estrie**
 - Annonce du Forum « Femme et implication deux réalités conciliables », le 6 février 2020, Club de golf de Sherbrooke.
- **Biathlon Estrie**
 - Remerciement pour la présence de madame Fecteau de la part du Club plein air Biathlon Estrie lors de la remise des médailles pour les compétitions des Coupes-Québec.
- **Commission de protection du territoire agricole**
 - Avis de modification de l'orientation préliminaire, dossier 423771, Saint-Romain.
 - Compte rendu de la demande et orientation préliminaire, dossier no. 426055, municipalité de Milan.
 - Compte rendu de la demande et orientation préliminaire, dossier no. 426155, Frontenac.
- **Conseil régional de l'environnement de l'Estrie**

- Présentation du programme de financement « GEST ». Mis sur pied par la Fondation estrienne en environnement (FEE) et est soutenu financièrement par Énergie et Hydro-Québec. Il vise à soutenir le déploiement de nouveaux projets locaux ou régionaux de réduction de Gaz à effet de serre (GES) menés par les municipalités ou les petites entreprises de moins de 100 employés (toutes formes juridiques confondues) situées dans les Cantons-de-l'Est.
- **Fondation de la faune du Québec**
 - Réception d'un chèque de 12 000 \$ dans le cadre de la Campagne régionale de sensibilisation sur les plantes exotiques envahissantes (PEE).
- **FQM**
 - Demande aux MRC et municipalités membres d'adopter un projet de résolution concernant le projet de loi no. 48 *visant à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*.
 - Diffusion du calendrier des formations hiver et printemps 2020.
- **Hydro-Québec**
 - Demande de recommandation relativement à la demande d'autorisation pour l'utilisation de lots à des fins autres que l'agriculture et demande d'avis d'intervention en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au sujet de l'interconnexion Appalaches-Maine.
- **L'Écho de Frontenac**
 - Invitation à réserver de l'espace publicitaire dans un cahier spécial, à paraître à la mi-février, dédié aux personnes aînées.
- **Ministère des Affaires municipales et Habitation**
 - En réponse à notre correspondance concernant notre demande d'autorisation afin de modifier de gré à gré, certaines clauses de notre contrat avec Récupération Frontenac; sous certaines conditions nous sommes autorisés à modifier le contrat.
- **Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**
 - Nous informons que les municipalités de notre MRC ont obtenu des subventions totalisant 184 257 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2020.
 - Modifications proposées à la liste des espèces en péril et de la *loi sur les espèces en péril*, avec l'ajout du frêne noir sur cette liste.
 - Annonce que notre demande d'aide financière au Programme d'aide aux MRC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques a été acceptée.
- **Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**
 - Présentations de trois programmes de financement visant principalement l'innovation et la formation continue; « Programme Innovation Bois », « Plateforme d'innovation panneaux », « Programme préfabrication en bois ».
- **Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration**
 - Souhaite vous informer de l'organisation d'une première mission de recrutement à Île Maurice et à Madagascar qui se tiendra en mai. Les entrevues de sélection se tiendront les 12 et 13 mai à l'île Maurice et les 16 et 17 mai à Madagascar.
- **MRC Brome-Missisquoi**
 - D'appuyer la MRC La Haute-Yamaska et de demander de modifier les articles 455 du Code municipal du Québec et 369 de la Loi sur les cités et villes de manière à permettre la possibilité pour une municipalité d'imposer dans un règlement une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction.
- **MRC Papineau**
 - Appuie les démarches que la municipalité de Saint-André-Avellin a initiées auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier modifie la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui.

et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite loi.

➤ **Municipalité de Frontenac**

- Résolution no. 2020-021 ; demande l'appui de la MRC du Granit concernant la résolution no. 2019-278 demandant au Gouvernement du Québec de mettre en application les recommandations émises dans les rapports du BAPE, déposé le 24 octobre 2019.

➤ **Municipalité de Lambton**

- Demande d'appui concernant le dépôt du projet Parc Multisports auprès du MEES dans le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

➤ **Municipalité de Marston**

- Suite à l'élection du 8 décembre 2019, envoi de la liste des membres du conseil mise à jour.
- Le conseil nomme la conseillère Isabelle Veilleux à titre de maire suppléant pour une période de 4 mois.

➤ **Municipalité de Milan**

- Résolution no. 2020-01-5947, exprime son désaccord avec le projet de loi no. 48 dans sa forme actuelle ; demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

➤ **Municipalité de Piopolis**

- Remerciements pour notre soutien aux activités du Festival Saint-Zénon-de-Piopolis dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes diffuseurs de la MRC du Granit.
- Adoption du *règlement no. 2019-12 modifiant le règlement sur les permis et certificats no. 2006-004 afin de modifier les tarifs des différents permis et certificats.*

➤ **Municipalité de Saint-Ludger**

- *Règlement no. 2019-227 modifiant le règlement de zonage no. 2006-90 afin d'inclure une nouvelle zone récréative et de modifier la superficie minimale des bâtiments principaux pour la zone REC-1.*

➤ **Municipalité de Stratford**

- Adopte la *Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique* ; se dote d'un plan de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, invite les citoyens à s'engager à leur niveau, à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

➤ **Municipalité de Val-Racine**

- Résolution no. 2019-454; demandons à Hydro-Québec d'augmenter le nombre de mètres obligatoires pour la bande de protection imposée aux propriétaires longeant le réseau électrique et de raccourcir le délai entre les intervalles pour le contrôle de la végétation afin de faire de la prévention.

➤ **OSEntreprendre**

- Le 11 décembre dernier se tenait l'Assemblée générale 2018-19 d'OSEntreprendre qui a permis de souligner une augmentation de 50 % de la participation aux activités de l'organisme. Découvrez d'autres belles réalisations en parcourant le Rapport annuel.

➤ **Partenaires pour la réussite éducative en Estrie**

- Annonce des journées de la persévérance scolaire du 17 au 21 février 2020.

➤ **Service Canada**

- Emploi et Développement social Canada a lancé son appel de demandes annuel pour Emplois d'été Canada (EÉC) le 30 janvier 2020. Nous accepterons les demandes entre le 30 janvier et le 24 février.

➤ **Transport Québec**

- Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains. Vous avez jusqu'au 28 février 2020 pour déposer toute demande d'aide financière pour l'année 2020-2021.
- Afin d'organiser une rencontre avec les municipalités de votre secteur concernant les contrats d'entretien, nous aimerions que vous nous proposiez

des dates possibles pour celle-ci que nous aimerions tenir à vos bureaux en février. Nos représentants prévoient au minimum 1 heure pour la tenue de cette rencontre.

➤ **Union des producteurs agricoles**

- La table des syndicats locaux de la fédération de l'UPA-Estrie demande au gouvernement du Québec de travailler à l'adoption et à la mise en œuvre du projet de loi no. 48; de fixer le plafond de la valeur imposable à l'hectare à la valeur moyenne des terres agricoles au Québec pour l'année 2021 et d'indexer celui-ci annuellement selon l'indice des prix à la consommation. De pérenniser le programme compensatoire, offert aux municipalités, afin que celui-ci réduise l'impact du manque à gagner lié au plafond de la valeur imposable des terres agricoles.

➤ **Ville de Lac-Mégantic**

- *Règlement no. 2020-05 modifiant le plan d'urbanisme de manière à y intégrer le programme particulier d'urbanisme du parc industriel.*
- Nomination du conseiller, monsieur Michel Plante, membre au Comité de sécurité incendie de la MRC du Granit.

REVUES

- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Écho de Frontenac
- Le Cantonnier
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Meg
- Marché municipal
- Quorum
- VVS Express

5.0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2020

2020-29

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2020

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES

Le maire, monsieur Michel Ouellet demande s'il y a des développements en lien avec le Protocole sur la consultation et l'accommodement entre la Nation Huronne-Wendat et le gouvernement du Canada. Il est entendu de relancer le député, monsieur Luc Berthold, à ce sujet.

7.0

BONS COUPS

Monsieur Guy Brousseau, maire de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn, mentionne le 20^e anniversaire du Défi de la Gosford qui a su attirer un bon nombre de visiteurs malgré la température froide.

Monsieur Ghislain Breton, maire de la Municipalité de Lambton, souligne la 42^e édition du Carnaval Ti-Cube à laquelle il y a eu une grande participation aux différentes activités. Des fonds intéressants ont été générés, dont une partie servira à l'aménagement d'une nouvelle scène à l'aréna.

Monsieur Pierre Brosseau, maire de la Municipalité de Val-Racine, mentionne les quelque 135 participants au carnaval d'hiver.

Monsieur Jean-Marc Grondin, maire de la Municipalité d'Audet, invite la population à participer au brunch pour l'école de Audet le dimanche 15 mars prochain de 8 h à 12 h.

Madame Julie Morin, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic, souligne la nouvelle édition du magazine Zig Zag dans laquelle il est question de la semaine de la persévérance scolaire ainsi que de toutes les municipalités qui ont fourni un élément pour les saines habitudes de vie.

Madame Julie Morin, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic, mentionne l'ouverture officielle du nouvel aréna de Frontenac à laquelle il y a eu une belle représentativité des maires de la MRC.

Monsieur Denis Lalumière, maire de la Municipalité de Stratford, mentionne que la Municipalité s'est engagée dans la mise à jour de son plan de développement. Une présentation a eu lieu au début du mois de février à laquelle environ 60 personnes ont discuté des orientations et priorités de manière à finaliser les démarches dans les prochaines semaines.

Monsieur Jacques Bergeron, maire de la Municipalité de Milan, mentionne l'activité bouchées et vin à laquelle environ 70 personnes étaient présentes et qui a été un franc succès.

15.0 PROJETS SPÉCIFIQUES

15.2

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE POUR UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET INCLUSIF

Madame Natasha Vigneault présente aux maires le plan d'action de la Politique pour un territoire accueillant et inclusif, laquelle a été adoptée en mars 2019.

2020-30**ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE POUR UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET INCLUSIF**

ATTENDU QUE le conseil des maires a adopté le 20 mars 2019, par sa résolution no 2019-61, sa Politique pour un territoire accueillant et inclusif;

ATTENDU QU'un plan d'action a été élaboré en lien avec ladite Politique;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de la SDEG a recommandé son adoption;

ATTENDU QUE le plan d'action a été présenté aux maires et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le plan d'action découlant de la Politique pour un territoire accueillant et inclusif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.1**RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ INTERNET ET COUVERTURE CELLULAIRE**

Monsieur Francis Bélanger, maire de la Municipalité de Courcelles, déclare qu'il a un intérêt, il ne participe donc pas aux délibérations et s'abstient de voter.

15.1.1**DÉPÔT DU PORTRAIT DE LA DESSERTE TERRITORIALE DE LA MRC DU GRANIT AU TÉLÉCOMMUNICATEUR COGECO ET AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET AU FOND LARGE BANDE DU CRTC – INTERNET HAUTE VITESSE****2020-31****DÉPÔT DU PORTRAIT DE LA DESSERTE TERRITORIALE DE LA MRC DU GRANIT AU TÉLÉCOMMUNICATEUR COGECO ET AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET AU FOND LARGE BANDE DU CRTC – INTERNET HAUTE VITESSE**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit est engagé, depuis 2008, dans des projets de desserte des secteurs mal et non desservis de son territoire en Internet haute vitesse;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a mandaté en 2018 son comité Internet haute vitesse pour trouver une solution à la couverture en Internet haute vitesse du territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral, à travers le CRTC est présentement en processus d'appel de projets pour la couverture Internet haute vitesse;

ATTENDU QUE les demandes déposées doivent l'être par des télécommunicateurs ayant un minimum de 3 années d'expérience en gestion de télécommunications;

ATTENDU QUE les demandes doivent être appuyées par les MRC concernées;

ATTENDU QUE le télécommunicateur Cogeco a manifesté à la MRC du Granit son intérêt de déposer une demande de subvention pour la couverture Internet haute vitesse de son territoire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte et appuie que le télécommunicateur Cogeco dépose un projet de desserte de couverture Internet haute vitesse pour les non et mal desservis du territoire de la MRC du Granit dans le cadre de l'appel de projets au fond large bande du CRTC.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit exige que le projet prévoit un déploiement de service filaire qui rencontre la norme 50 / 10 mbs.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au télécommunicateur Cogeco, au CRTC ainsi qu'aux députés provinciaux, messieurs François Jacques et Samuel Poulin, au député fédéral, monsieur Luc Berthold.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.1.2

DÉPÔT DU PORTRAIT DE LA DESSERTE TERRITORIALE DE LA MRC DU GRANIT AU TÉLÉCOMMUNICATEUR SOGETEL ET AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET AU FOND LARGE BANDE DU CRTC – INTERNET HAUTE VITESSE

2020-32

DÉPÔT DU PORTRAIT DE LA DESSERTE TERRITORIALE DE LA MRC DU GRANIT AU TÉLÉCOMMUNICATEUR SOGETEL ET AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET AU FOND LARGE BANDE DU CRTC – INTERNET HAUTE VITESSE

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit est engagé, depuis 2008, dans des projets de desserte des secteurs mal et non desservis de son territoire en Internet haute vitesse;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a mandaté en 2018 son comité Internet haute vitesse pour trouver une solution à la couverture en Internet haute vitesse du territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral, à travers le CRTC est présentement en processus d'appel de projets pour la couverture Internet haute vitesse;

ATTENDU QUE les demandes déposées doivent l'être par des télécommunicateurs ayant un minimum de 3 années d'expérience en gestion de télécommunications;

ATTENDU QUE l'entreprise Sogetel travaille à un projet de déploiement de fibre optique à la maison (FTTH) qui améliorerait grandement la couverture en Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE Sogetel se spécialise dans le déploiement de réseaux de fibre optique en milieu rural, ayant mené à bien des déploiements de fibre optique dans plusieurs dizaines de municipalités du Québec;

ATTENDU QUE Sogetel possède déjà un réseau de fibre optique dans certaines parties de la MRC du Granit et qu'elle est en conséquence très bien placée géographiquement pour desservir la MRC à un coût raisonnable;

ATTENDU QUE Sogetel a l'intention de demander des subventions pour son projet

de déploiement de fibre optique;

ATTENDU QUE les gouvernements et le CRTC souhaitent que les pouvoirs municipaux appuient un télécommunicateur privé pour assurer la couverture de leur territoire en Internet haute vitesse;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte et appuie que le télécommunicateur Sogetel dépose un projet de desserte de couverture Internet haute vitesse pour les non et mal desservis du territoire de la MRC du Granit dans le cadre de l'appel de projets au fond large bande du CRTC

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit exige que le projet prévoit un déploiement de service filaire qui rencontre la norme 50 / 10 mbs.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au télécommunicateur Sogetel, au CRTC ainsi qu'aux députés provinciaux, messieurs François Jacques et Samuel Poulin, au député fédéral, monsieur Luc Berthold.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Francis Bélanger, maire de la Municipalité de Courcelles, se joint à nouveau à la rencontre.

15.1.3

RÉSOLUTION POUR ACCÉLÉRER LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (POTEAUX, TORONS,...)

2020-33

RÉSOLUTION POUR ACCÉLÉRER LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (POTEAUX, TORONS,...)

ATTENDU QUE les différents paliers de gouvernement travaillent à ce que l'ensemble des territoires ait accès au service de large bande (internet), selon les normes de vitesse décrétées par le CRTC (50/10 mbps);

ATTENDU QUE les régions pressent de rattraper le retard eu égard à l'informatisation et à l'utilisation des technologies permettant d'accroître la productivité et la sécurité des entreprises de services et manufacturières mais également des entreprises acéricoles et agricoles;

ATTENDU QUE l'internet est essentiel et incontournable pour accéder à ces technologies;

ATTENDU QUE dans ces mêmes régions, la couverture cellulaire est déficiente ou inexistante;

ATTENDU QUE pour donner accès à l'internet dans les zones non ou mal desservies (derniers kilomètres), les télécommunicateurs /câblodistributeurs doivent obtenir des permis pour utiliser les infrastructures (poteaux et torons) ou s'installer (torons, amplificateurs et boîtiers) sur les infrastructures de Bell, Hydro, Telus, Vidéotron ou autres;

ATTENDU les délais indus et les coûts impartis pour obtenir les permis nécessaires ainsi que pour effectuer les travaux préparatoires pour mettre à niveau les

infrastructures (poteaux, ancrages, haubans, émondage...) selon les normes des propriétaires;

ATTENDU QUE lesdites infrastructures souvent n'ont pas été entretenues ou renouvelées, le cas échéant, par les propriétaires, selon leurs propres normes;

ATTENDU QU'en conséquence, des délais et des coûts non prévisibles, tant que les relevés et les travaux d'ingénierie n'ont pas été réalisés, sont impartis au demandeur de permis;

ATTENDU QUE les frais de relevés et d'ingénierie sont à la charge du demandeur de permis et qu'ils sont très élevés;

ATTENDU QUE les zones non ou mal desservies sont des zones (derniers kilomètres) qui comportent de longues distances et peu de concentration de résidences;

ATTENDU QUE les coûts au global pour couvrir les zones non ou mal desservies (qui n'obtiennent pas la vitesse de 50/10 mbps) prennent des proportions qui rendent inaccessible la possibilité aux câblodistributeurs /télécommunicateurs à proximité de compléter leur réseau dans les zones non ou mal desservies, en raison notamment de la rentabilité qui ne peut être au rendez-vous (coût de location et de financement plus élevés que les revenus anticipés);

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande aux instances gouvernementales du Québec et du Canada ainsi qu'au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) de se concerter pour règlementer l'utilisation des infrastructures de transport (poteaux, torons,...) afin de desservir promptement et à des coûts raisonnables et prévisibles les zones non ou mal desservies en large bande.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, au ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada, au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC), à toutes les MRC du Québec ainsi qu'à sa députation provinciale et fédérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0	AMÉNAGEMENT
-----	-------------

8.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

8.2

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SUIVI PDZA
--

Aucune rencontre n'a eu lieu.

8.3

DEMANDE DE MODIFICATION AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET À LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES RELATIVEMENT À LA FIXATION DES AMENDES EN FONCTION DE LA GRAVITÉ OU DE L'ÉTENDUE D'UNE INFRACTION

2020-34**DEMANDE DE MODIFICATION AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET À LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES RELATIVEMENT À LA FIXATION DES AMENDES EN FONCTION DE LA GRAVITÉ OU DE L'ÉTENDUE D'UNE INFRACTION**

ATTENDU QUE les règlements de zonage des municipalités locales prévoient des amendes minimales et maximales en cas de non-conformité à la réglementation;

ATTENDU QUE ces amendes sont celles prévues aux articles 455 du *Code municipal du Québec* et 369 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE ces articles empêchent une modulation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue de l'infraction;

ATTENDU QUE la gestion des infractions environnementales, telle la conformité des bandes riveraines, nécessitera des interventions supplémentaires;

ATTENDU QUE la gestion de ces infractions nécessite souvent une tâche supplémentaire pour les employés municipaux;

ATTENDU QUE ces amendes ne sont souvent pas suffisamment équitables et/ou punitives car elles ne tiennent pas compte de l'étendue de l'infraction;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit déjà, à l'article 233.1, une modulation des amendes pour les cas d'abattage d'arbres et que les municipalités sont habituées à cette modulation;

ATTENDU QUE la MRC de la Haute-Yamaska a fait parvenir aux autres MRC une résolution afin d'obtenir leur appui dans une demande de modification des articles 455 du *Code municipal du Québec* et 369 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la MRC du Granit fait face à cette même problématique et aux mêmes contraintes vécues par la MRC de la Haute-Yamaska et qu'elle juge sa demande plus que pertinente;

ATTENDU QUE les articles 455 du *Code municipal du Québec* et 369 de la *Loi sur les cités et villes* n'ont pas été mis à jour depuis 1992;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit, en plus d'appuyer la MRC de la Haute-Yamaska, demande à son tour au gouvernement du Québec de modifier les articles 455 du *Code municipal du Québec* et 369 de la *Loi sur les cités et villes* afin de permettre aux municipalités de moduler les amendes prévues dans leurs réglementations d'urbanisme en fonction de la gravité et de l'étendue de l'infraction.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à toutes les MRC du Québec ainsi qu'à la députation provinciale du territoire de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4**DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST ASSUJETTISSEMENT À LA COMPENSATION EN VERTU DU RÈGLEMENT**

SUR LA COMPENSATION POUR L'ATTEINTE DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

2020-35

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST ASSUJETTISSEMENT À LA COMPENSATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR L'ATTEINTE DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU QUE des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements;

ATTENDU QUE ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;

ATTENDU QUE la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé;

ATTENDU QUE des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) et la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ;

ATTENDU QUE les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;

ATTENDU QUE les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale;

ATTENDU QUE les travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;

ATTENDU QUE les techniques de phytotechnologie sont bien souvent non applicables, dû à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale;

ATTENDU QUE les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis;

ATTENDU QUE l'art. 46.0.1 de la Loi 132 vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore;

ATTENDU QUE les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), tels que définies dans le document du gouvernement intitulé « Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques »;

ATTENDU QUE l'amélioration des fonctions écologiques, dont l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'art. 5, 2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de Certificat d'autorisation en vertu de la LCMVF et la LQE pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;

ATTENDU QUE le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

ATTENDU QUE dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le comité consultatif environnement de la MRC du Granit recommande au conseil des maires de la MRC d'appuyer la demande;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la Municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation.

QUE la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation.

QUE la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologie ne sont pas applicables.

QUE l'art. 5, 2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques puisse être invoqué pour exempter les municipalités.

QUE la résolution soit envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la députation provinciale ainsi qu'à la Municipalité Bolton-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5

PROGRAMME D'AIDE À L'ÉLABORATION DES PLANS RÉGIONAUX DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

2020-36

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ÉLABORATION DES PLANS RÉGIONAUX DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU QUE la MRC a réalisé une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide à l'élaboration des plans régionaux de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE ce financement est de 83 300 \$;

ATTENDU QUE le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a approuvé la demande;

ATTENDU QUE le MELCC demande à la MRC de nommer par résolution un signataire de la convention et un représentant désigné de la convention;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate madame Sonia Cloutier, directrice-générale/secrétaire-trésorière, à titre de signataire de la convention.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement, à titre de représentant désigné de la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0	ENVIRONNEMENT
-----	---------------

9.1

BONS COUPS ENVIRONNEMENTAUX

Je mentionne aux maires que dans le cadre de la révision du manuel d'employé et de l'adoption de la déclaration d'urgence climatique, une prime 0,11 \$ sera offerte aux employés pour le covoiturage de 3 personnes ou plus. J'ajoute qu'en plus du manuel de l'employé, cette règle sera ajoutée au règlement sur le remboursement des dépenses des élus.

9.2

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre n'a eu lieu.

9.3

COMPÉTENCES – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES ORGANIQUES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES

J'explique aux maires que lors de la prochaine séance la MRC soumettra des résolutions quant à l'intention de déclaration de compétence en matière de collecte, transport et traitement des ordures ménagères, des matières organiques, des matières recyclables et des plastiques agricoles. J'ajoute que les modalités d'ajout et de retrait des municipalités seront différentes de celles par le passé et que l'on prévoit que les municipalités devront s'engager pour la durée du contrat avec l'entrepreneur.

10.0	TRANSPORT
------	-----------

10.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE

Madame le préfet fait un résumé de la dernière rencontre. Elle rappelle la tenue de l'AGA le 28 mars prochain.

10.2

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF - INTENTION DE DEMEURER ORGANISME MANDATAIRE**2020-37****PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES, INTENTION DE DEMEURER ORGANISME MANDATAIRE DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DU TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a ajouté aux lois qui régissent les municipalités des dispositions à l'effet d'obliger toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC a déclaré par son règlement numéro « 2005-18, RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ » sa compétence en matière de transport adapté pour son territoire, et ce en se prévalant des articles 678.0.2.1 et suivants;

ATTENDU QUE le ministère des Transports nous demande d'adopter annuellement, une résolution les informant de notre intention de demeurer organisme mandataire pour le transport adapté de notre territoire;

ATTENDU QUE la planification stratégique 2008-2013 dont s'est dotée la MRC préconise l'ajout au service de transport adapté de notre territoire d'un service de transport collectif;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a accepté de mettre en place un service de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil des maires a accepté de combiner ce service aux activités du service de transport adapté;

ATTENDU QUE la tarification demandée aux usagers pour l'année 2020 est de 3,25 \$ du passage pour l'un ou l'autre des services, ou de 36 \$ lors de l'achat d'une carte de 12 passages;

ATTENDU QUE, pour les services de transport adapté, la MRC du Granit prévoit contribuer en 2020 pour une somme de 50 102 \$;

ATTENDU QUE, pour les services de transport collectif, la MRC du Granit prévoit contribuer en 2020 pour une somme de 40 014 \$;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit informe le ministère des Transports du Québec de son intention de demeurer organisme mandataire du transport adapté sur son territoire pour l'année 2020.

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit informe le ministère des Transports du Québec de son intention de demeurer organisme mandataire du transport collectif sur son territoire pour l'année 2020.

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit nomme Trans-Autonomie inc. comme organisme délégué pour la gestion de ces transports.

QUE le conseil des maires accepte d'investir, en plus de la contribution du ministère des Transports du Québec, un montant de 40 014 \$ à même une quote-part des

municipalités pour la réalisation du transport collectif, pour la mise en œuvre de ce service pour l'année 2020.

QU'un montant estimé de 33 820 \$, provenant des surplus de l'organisme mandataire, soit affecté pour le développement du transport collectif.

QUE le conseil des maires prévoit recueillir et investir dans son transport collectif un montant estimé à 32 460 \$ provenant de la part des usagers de ce transport.

QUE le conseil des maires accepte d'investir, en plus de la contribution du ministère des Transports du Québec, un montant de 50 102 \$ provenant de ses municipalités membres, pour la réalisation du transport adapté sur notre territoire pour l'année 2020.

QUE le conseil des maires confirme avoir adopté à même ses prévisions budgétaires celles liées au transport adapté aux personnes handicapées.

QUE le conseil des maires prévoit recueillir des utilisateurs et investir dans son service de transport adapté un montant estimé à 40 000 \$ et un montant de 34 180 \$ provenant d'autres sources (interhospitalier et MSSS).

QUE l'intention de la MRC de demeurer organisme mandataire du transport adapté sur son territoire est conditionnelle au maintien de l'aide financière par le ministère des Transports du Québec pour l'année 2020.

QUE l'intention de la MRC de demeurer organisme mandataire du transport collectif sur son territoire est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière du ministère des Transports du Québec pour l'année 2020.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale et à la direction du transport collectif du ministère des Transports du Québec ainsi qu'à Trans-Autonomie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

TRANS-AUTONOMIE, VERSEMENT DES QUOTES-PARTS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET LE TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2020

2020-38

TRANS-AUTONOMIE, VERSEMENT DES QUOTES-PARTS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET LE TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE dans le cadre de nos prévisions budgétaires 2020, un montant de 40 014 \$ a été budgété pour le transport collectif sur notre territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de nos prévisions budgétaires 2020, un montant de 50 102 \$ a été budgété pour le transport adapté sur notre territoire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QU'un montant de 40 014 \$, représentant le montant budgété aux prévisions budgétaires 2020 de la MRC pour le transport collectif, soit versé à Trans-Autonomie inc. pour couvrir une partie des dépenses découlant de la mise en œuvre du transport collectif.

QU'un montant de 50 102 \$, représentant le montant budgété aux prévisions

budgétaires 2020 de la MRC pour le transport adapté, soit versé à Trans-Autonomie inc. pour couvrir une partie des dépenses découlant de la mise en œuvre du transport adapté.

QUE ces montants soient versés à même les sommes prévues aux prévisions budgétaires de l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

11.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

La prochaine rencontre est prévue le jeudi 27 février prochain à 19 h.

11.2

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame le préfet fait un résumé de la rencontre du 24 janvier dernier.

11.3

ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES 2020

Plusieurs questions sont posées et plusieurs discussions ont lieu en lien avec les priorités. Il est convenu de valider certaines informations lors de la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique.

2020-39

PRIORITÉS ANNUELLES DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DU GRANIT POUR L'ANNÉE 2020-2021

ATTENDU QUE le comité de sécurité publique de la MRC du Granit s'est réuni;

ATTENDU QU'il a été discuté des priorités que la MRC pourrait adopter pour la prochaine année;

ATTENDU QUE les membres du comité de sécurité publique s'entendent sur le fait que les priorités de 2019-2020 sur lesquelles travaillent les agents du poste de la Sûreté du Québec de la MRC du Granit soient maintenues pour l'année 2020-2021;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les priorités de l'année 2020-2021 du poste de la Sûreté du Québec de la MRC du Granit soient :

- Prévenir et combattre efficacement la prolifération de la culture et le trafic de stupéfiants;
- Réaliser des opérations de surveillance en regard des véhicules récréotouristiques (quads, motoneiges, bateaux.);
- Réaliser des opérations de sécurité routière en secteur à risque afin de diminuer les collisions avec blessés et mortelles. Incluant les zones urbaines et semi-urbaines;
- Mettre en place et tenir des stratégies de communication pour sensibiliser les différentes clientèles contre les crimes et fraudes contre la personne, de nature informatique (cybercriminalité) ou autre, et ce, dans une vision

globale des réalités de notre MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0 SERVICE D'ÉVALUATION

12.1

RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉVALUATION

Étant donné que les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport mensuel du service d'évaluation du mois dernier, madame le préfet demande s'ils ont des questions au sujet du contenu de ces rapports. Aucune question n'est posée.

13.0 DÉVELOPPEMENT (SDEG)

13.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SDEG

Madame le préfet fait un résumé de la dernière rencontre.

13.2

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF LOISIRS

Les maires ont reçu, par courrier électronique, un résumé de la dernière rencontre du comité consultatif loisirs ainsi que des documents sur l'adhésion au SAE Plus ainsi qu'un plan d'action sommaire en lien avec la planification stratégique loisirs. Plusieurs questions sont posées en lien avec les documents reçus.

13.3

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

Madame le préfet fait un résumé de la dernière rencontre en janvier et ajoute qu'une rencontre a aussi lieu afin d'analyser les projets déposés en lien avec la Politique de soutien aux organismes diffuseurs.

13.4

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DIFFUSEURS –
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

Des questions sont posées en lien avec la recommandation du comité.

2020-40

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DIFFUSEURS –
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a reçu une demande d'aide financière d'un montant de 30 000 \$ du Comité culturel de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a reçu une demande d'aide financière d'un montant de 2 000 \$ du Festival St-Zénon;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a reçu une demande d'aide financière d'un montant de 5 000 \$ de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a reçu une demande d'aide financière d'un montant de 3 000 \$ du Festival Songe d'été en musique;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a reçu une demande d'aide financière d'un montant de 4 000 \$ de la Municipalité de Lambton – Concerts sous le soleil, sous les étoiles;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a reçu une demande d'aide financière d'un montant de 2 000 \$ de la Galerie d'art du presbytère de Lambton;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a reçu une demande d'aide financière d'un montant de 5 000 \$ de Rang 1 - Direction culture;

ATTENDU QUE notre comité consultatif culturel a analysé ces demandes et recommande de participer au financement de certains de ces projets;

ATTENDU QUE la liste desdits projets a été déposée au conseil des maires et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit verse au Comité culturel de Lac-Mégantic une aide financière de 28 000 \$.

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit verse au Festival St-Zénon une aide financière de 2 000 \$.

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit verse à la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de Lac-Mégantic une aide financière de 3 500 \$.

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit verse au Festival Songe d'été en musique une aide financière de 2 000 \$.

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit verse à la Municipalité de Lambton – Concerts sous le soleil, sous les étoiles une aide financière de 2 500 \$.

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit verse à la Galerie d'art du presbytère de Lambton une aide financière de 2 000 \$.

QUE ces montants soient versés à même les sommes prévues à cet effet aux prévisions budgétaires au poste Loisirs et Culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5

REDDITION DE COMPTE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2019

Ce sujet est reporté à une prochaine rencontre.

13.6

LANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Madame le préfet informe les maires que l'appel de projets dans le cadre du Fonds de développement culturel de la MRC a été lancé le 12 février dernier et que la date finale pour le dépôt des projets est le 14 avril prochain pour un budget de 15 000 \$. L'information ainsi que les documents sont disponibles sur le site Internet de la MRC.

13.7

COORDINATION PROJET ACCUEIL ESTRIE – DÉLÉGATION À LA SDEG**2020-41****COORDINATION PROJET ACCUEIL ESTRIE – DÉLÉGATION À LA SDEG**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a appuyé, par sa résolution no 2019-178, le dépôt du projet de réseau d'accueil estrien au Fonds d'appui au rayonnement des régions;

ATTENDU QUE ce projet vise à faire bénéficier les nouveaux arrivants de services structurés, développés et offerts à ces personnes;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a, par cette même résolution, accepté d'être porteuse du projet pour la Table des MRC de L'Estrie;

ATTENDU QUE la Loi 28, « *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* » adoptée le 20 avril 2015 prévoyait l'abolition des CLD et a donné la responsabilité aux MRC en matière de développement sur leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a confié l'exercice d'une partie des pouvoirs lui étant confiés en matière de développement à la Société de développement économique du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit délègue à la Société de développement économique du Granit la gestion du projet de réseau d'accueil estrien au Fonds d'appui au rayonnement des régions, soit pour la durée de l'entente de 3 ans.

QUE les montants, pour lesquels la MRC s'est engagée à affecter au projet, soit 5 849 \$ pour l'année 2020, 6 122 \$ pour l'année 2021, 6 299 \$ pour l'année 2022, soient versés à la SDEG.

QUE ces montants soient pris à même les sommes disponibles aux prévisions budgétaires.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Société de développement économique du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.8

**SYNERGIE ESTRIE - PROJET RÉGIONAL D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE –
DÉLÉGATION À LA SDEG****2020-42****SYNERGIE ESTRIE - PROJET RÉGIONAL D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE
– DÉLÉGATION À LA SDEG**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a appuyé, par sa résolution no 2019-176, de mettre en œuvre dans la période d'avril 2020 à mars 2023 l'économie circulaire en implantant une symbiose industrielle sur le territoire de la MRC au sein du projet régional Synergie Estrie;

ATTENDU QUE la MRC des sources a été mandatée, par cette même résolution, à titre de porteuse du projet régional structurant Synergie Estrie et à agir à titre de dépositaire pour la demande groupée des territoires estriens dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE la Loi 28, « *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* » adoptée le 20 avril 2015 prévoyait l'abolition des CLD et a donné la responsabilité aux MRC en matière de développement sur leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a confié l'exercice d'une partie des pouvoirs lui étant confiés en matière de développement à la Société de développement économique du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit délègue à la Société de développement économique du Granit la mise en œuvre, dans la période d'avril 2020 à mars 2023, d'économie circulaire en implantant une symbiose industrielle sur le territoire de la MRC au sein du projet régional Synergie Estrie.

QUE les montants, pour lesquels la MRC s'est engagée à affecter au projet, soit 9 612 \$ annuellement pour les années 2020, 2021 et 2022, soient versés à la SDEG.

QUE ce montant soit pris à même les sommes disponibles aux prévisions budgétaires.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Société de développement économique du Granit ainsi qu'à la MRC des Sources.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.9

**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DEMANDE DE PRÊTS
ADDITIONNELS AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION****2020-43****FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DEMANDE DE PRÊTS
ADDITIONNELS AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE
L'INNOVATION**

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a mis en place un Fonds local d'investissement (FLI) pour soutenir les entreprises de leur territoire;

ATTENDU QUE les entreprises du territoire de la MRC du Granit bénéficient d'un FLI depuis 1998;

ATTENDU QUE la Loi 28, « *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* » adoptée le 20 avril 2015 prévoyait l'abolition des CLD et a donné la responsabilité aux MRC en matière de développement sur leur territoire dont la gestion du FLI;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a confié l'exercice d'une partie des pouvoirs lui étant confiés en matière de développement à la Société de développement économique du Granit;

ATTENDU QUE le Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a confirmé, en décembre 2019, la possibilité, pour les MRC, de recapitaliser leur FLI afin de permettre le financement de nouveaux projets;

ATTENDU QUE le FLI est un levier financier important pour les entreprises du territoire tant pour le démarrage ou la croissance d'entreprises traditionnelles et de l'économie sociale et pour le soutien à la relève entrepreneuriale;

ATTENDU QUE selon les conditions et modalités du MEI, le prêt additionnel maximal accordé à une MRC par année ne devra pas dépasser la moyenne des placements FLI réalisés par la MRC au cours des deux dernières années financières; ATTENDU QUE la MRC du Granit a placé une moyenne de 226 250 \$ par année pour les années 2018 et 2019;

ATTENDU QUE le Comité de financement de la Société de développement économique du Granit a recommandé à la MRC du Granit de déposer auprès du MEI une demande de prêts additionnels au FLI;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande au Ministère de l'Économie et de l'Innovation l'obtention de prêts additionnels d'un montant de 226 250 \$ à son Fonds local d'investissement (FLI) de manière à soutenir les entreprises du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.0 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

14.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ VIGIE SANTÉ
--

Madame le préfet fait un résumé de la rencontre qui a eu lieu le 17 janvier dernier. Des discussions ont lieu avec la couverture ambulancière et le départ de monsieur Rémi Brassard de la direction du CIUSSS de l'Estrie – CHUS pour une période d'un an après avoir accepté un mandat spécial auprès de l'équipe sous-ministérielle du ministère de la Santé et des Services sociaux.

2020-44

MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR RÉMI BRASSARD

CONSIDÉRANT le départ d'une durée d'un an de la direction des services sociaux et de réadaptation du CIUSSS de l'Estrie - CHUS de monsieur Rémi Brassard;

CONSIDÉRANT sa participation au comité vigie santé de la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit félicite monsieur Rémi Brassard pour son mandat spécial auprès de l'équipe sous-ministérielle du ministère de la Santé et des Services sociaux, et ce, pour la prochaine année.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit remercie chaleureusement monsieur Brassard pour sa collaboration et son implication au sein du comité vigie santé de la MRC du Granit.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit souligne les efforts faits par monsieur Brassard permettant d'obtenir et conserver différents services pour le territoire de la MRC du Granit et d'avoir mis les citoyens au cœur de ses préoccupations.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit lui souhaite la meilleure des chances dans le défi qu'il aura à relever au cours de la prochaine année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0 PROJETS SPÉCIFIQUES

15.3

MODIFICATION DE LA DEMANDE AU PROJET DE LA RICEMM

2020-45

**RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION NO 2019-215 –
MODIFICATION DE LA DEMANDE AU PROJET DE LA RICEMM**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté, en novembre 2019, sa résolution no 2019-215 relativement au financement d'un montant de 15 000 \$ à la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic pour l'engagement d'une ressource dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique 2020-2024;

ATTENDU QUE la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic a fait parvenir une nouvelle demande de financement à la MRC du Granit, laquelle a été bonifiée d'un plan d'action et d'un plan de communication et promotion;

ATTENDU QUE le financement demandé est à la hauteur de 25 000 \$ pour une durée de 3 années;

ATTENDU QUE la Société de développement économique du Granit (SDEG) recommande à la MRC du Granit de participer financièrement au projet;

ATTENDU QUE la SDEG a confirmé sa participation financière à la hauteur de 12 500 \$ annuellement, et ce, pour les années 2020, 2021 et 2022;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit abroge sa résolution no 2019-215.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit confirme une aide financière à la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic à la hauteur de 12 500 \$ pour l'année 2019-2020, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique 2020-2024.

QUE ce montant soit pris à même les sommes disponibles au FDT-05 et autres de

l'année 2019-2020.

QUE pour les années 2020-2021 et 2021-2022 du projet, les sommes soient prises à même les nouvelles sommes reçues dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4

RÈGLES ENTOURANT LES SOMMES DU FDT – CONTRIBUTION DU MILIEU

2020-46

RÈGLES ENTOURANT LES SOMMES AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - CONTRIBUTION DU MILIEU

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation reconnaît que la gouvernance municipale joue un rôle central dans le développement et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation reconnaît que la Municipalité régionale de comté et ses municipalités locales établissent et adoptent leurs priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accorde un levier financier important à la Municipalité régionale de comté pour assurer son développement, soit le Fonds de développement des territoires ;

CONSIDÉRANT que le fait de considérer les sommes du Fonds de développement des territoires comme une contribution gouvernementale freine le développement de projets à cause de la règle de cumul d'aide gouvernementale de certains ministères;

CONSIDÉRANT que certains ministères ont des règles plus souples à cet égard;

CONSIDÉRANT qu'il arrive que la Municipalité régionale de comté et ses partenaires doivent parfois assumer une plus grande participation financière pour aider le lancement de certains projets;

CONSIDÉRANT que la MRC de Montcalm a fait parvenir aux MRC du Québec une demande d'appui dans sa demande auprès du gouvernement de considérer les sommes provenant du Fonds de développement des territoires comme des mises de fonds du milieu, et ce, en retirant la règle du cumul d'aide gouvernemental;

CONSIDÉRANT que la MRC du Granit juge cette demande plus que pertinente;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit, en plus d'appuyer la MRC de Montcalm, demande à son tour au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de considérer les sommes provenant du Fonds de développement des territoires comme des mises de fonds du milieu, et ce, en retirant la règle du cumul d'aide gouvernemental, permettant ainsi que des projets jugés prioritaires par la Municipalité régionale de comté et ses partenaires puissent être lancés plus facilement et ainsi contribuer au développement de la richesse sur notre territoire.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, aux députés provinciaux, à la Fédération québécoise des municipalités et aux Municipalités régionales de comté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES (MAMH-ESTRIE)

Des questions et des discussions ont lieu en lien avec le sujet.

2020-47

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES (MAMH-ESTRIE)

CONSIDÉRANT que pour un grand nombre de leaders des MRC et de l'Estrie, tant au plan politique qu'au plan administratif, l'égalité toujours plus grande entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale, qui mérite d'être constamment promue et développée;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la condition féminine du gouvernement du Québec déploie son intervention régionalement notamment par des ententes sectorielles de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT que la région de l'Estrie est une des cinq régions du Québec qui ont été sélectionnées pour mettre en œuvre une entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT qu'une telle entente sectorielle de développement permet de mettre en œuvre la *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021*, et qu'une telle entente sectorielle permettrait également aux MRC de l'Estrie qui s'y joindraient d'atteindre des objectifs qui font partie de leurs plans de développement, de leurs priorités et de leurs préoccupations;

CONSIDÉRANT que les MRC de l'Estrie sont reconnues comme des gouvernements de proximité par le gouvernement du Québec dans la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que les discussions tenues récemment entre différents partenaires (Secrétariat à la Condition féminine, Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, représentant.e.s des MRC de l'Estrie, Concertation femmes Estrie, Services Québec) ont permis de dégager les principaux enjeux sur lesquels une Entente sectorielle de développement devrait porter;

CONSIDÉRANT que ces discussions ont ciblé particulièrement les questions de l'intégration des femmes au développement économique par leur inclusion la plus large possible en emploi, contribuant ainsi à leur développement personnel et professionnel, de même qu'à la priorité de réduction de la pénurie de main-d'œuvre qui touche l'Estrie et les MRC;

CONSIDÉRANT que cette intégration des femmes en emploi doit notamment toucher les femmes issues des communautés culturelles et de l'immigration;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente sectorielle, ces questions d'intégration à l'emploi doivent passer par des actions énergiques et concrètes « sur le terrain », de nature à produire des résultats concrets dans les différents territoires des MRC qui se joindront à l'entente;

CONSIDÉRANT que d'autre part, l'entente sectorielle pourrait aussi permettre de poser des gestes concrets pour favoriser une représentativité plus égalitaire des femmes dans les instances, entreprises et organisations des MRC et de l'Estrie, dans la foulée de plans en ce sens qui ont été adoptées par différentes MRC dans les derniers mois ou années;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat de la Condition féminine et ConcertAction femmes Estrie recommandent que ce soit cette dernière organisation qui soit mandataire de l'Entente sectorielle en Estrie, et que les directions générales des MRC ont pris acte de cette recommandation pour cette Entente sectorielle spécifique à cette année;

CONSIDÉRANT que ConcertAction femmes Estrie est donc désigné comme organisme mandataire de l'entente et, qu'à ce titre, il recevra et administrera les sommes provenant du Secrétariat à la Condition féminine;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée par le Secrétariat à la condition féminine dans le cadre de l'entente correspond à un maximum de 200 000 \$ sur deux ans et qu'un minimum de 20 % de cette somme doit être investi par les partenaires du milieu, portion à laquelle les MRC de l'Estrie sont invitées à participer dans la mesure de leurs capacités et de leurs priorités; et que cette somme peut être constituée de ressources financières et/ou de ressources en temps, ressources humaines, ou autres contributions matérielles et fonctionnelles;

CONSIDÉRANT qu'un comité directeur sera formé pour assurer et définir les orientations, la gestion, la nature et le choix des projets précis qui seront réalisés dans le cadre de cette entente sectorielle, et que les MRC qui s'intégreront à l'entente siégeront à ce comité directeur;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit soit signataire de l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Estrie.

QUE la MRC du Granit y contribue à la hauteur de 2 500 \$ par année pour les périodes 2019-2020 et 2020-2021 en contribution financière et/ou en ressources matérielles et humaines, et ce, à même les fonds disponibles au FDT-05.

QUE madame le préfet, Marielle Fecteau, soit la personne désignée à titre de signataire de l'entente sectorielle de développement au nom de la MRC.

QUE la MRC du Granit accepte que ConcertAction femmes Estrie agisse à titre d'organisme mandataire de l'entente sectorielle de développement.

QUE le Centre des femmes de la MRC du Granit soit l'organisme désigné pour siéger au nom de la MRC du Granit au comité directeur de l'Entente sectorielle, à charge de faire rapport de ces travaux aux décideurs de la MRC du Granit.

ADOPTÉE SUR DIVISION
24 voix représentant 80,68 % pour
5 voix représentant 16 % contre

16.0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------	-------------------------

16.1

COMPTES À PAYER

Des questions sont posées en lien avec les comptes à payer.

2020-48**COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Janvier 2020	139 906,82 \$
-------------------	--------------	---------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE JANVIER 2020

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de janvier 2020.
Aucune question n'est posée.

16.3

REMISE DES RELEVÉS 1 ET T4 POUR L'ANNÉE 2019

Sont remis ce soir à chacun des maires les relevés 1 ainsi que les T4 pour l'année 2019.

16.4

ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS 2020

2020-49

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2020-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le « RÈGLEMENT NO 2020-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2020 », soit adopté tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-50

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2020-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le « RÈGLEMENT NO 2020-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2020 », soit adopté tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

2020-51

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2020-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le « RÈGLEMENT NO 2020-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2020 », soit adopté tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

2020-52

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2020-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le « RÈGLEMENT NO 2020-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2020 », soit adopté tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

2020-53**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2020-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2020**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le « RÈGLEMENT NO 2020-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2020 », soit adopté tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

2020-54**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2020-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2020**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le « RÈGLEMENT NO 2020-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2020 », soit adopté tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

2020-55**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2020-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2020**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le « RÈGLEMENT NO 2020-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2020 », soit adopté tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

16.5**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-08 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-17 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT**

Le maire, monsieur Jeannot Lachance, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but de remplacer le règlement no 2018-17 relatif au remboursement des dépenses des élus de la MRC du Granit. Tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le maire, monsieur Jeannot Lachance, dépose par conséquent le « PROJET DE

RÈGLEMENT 2020-08 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-17 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT » et lors de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

16.6

NOMINATION DES MEMBRES SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS

2020-56

NOMINATION DES MEMBRES SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS

ATTENDU QUE les membres des différents comités de la MRC du Granit ont été nommés suite à l'élection de novembre 2017, et ce, pour une période de 2 ans;

ATTENDU QU'il est possible pour les maires de nommer des membres différents sur lesdits comités;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE certains comités de la MRC soient formés des membres suivants :

COMITÉ ADMINISTRATIF

Monsieur Denis Lalumière représentera dorénavant le secteur du Parc de Frontenac en remplacement de monsieur Ghislain Breton.

CONSEIL D'ADMINISTRATION SDEG

Monsieur Ghislain Breton représentera dorénavant le secteur du Parc de Frontenac en remplacement de monsieur Denis Lalumière.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Michel Plante représentera dorénavant la Ville de Lac-Mégantic en remplacement de monsieur Steven Hallé.

COMITÉ VIGIE SANTÉ

Monsieur Denis Lalumière remplacera dorénavant madame France Bisson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.7

FORMATION DU COMITÉ RESSOURCE – OFFRE DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

2020-57**FORMATION DU COMITÉ RESSOURCE – SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme les membres suivants pour composer le comité ressource – SPA :

- le préfet
- la directrice générale de la MRC
- l'assistante au greffe de la MRC
- monsieur Francis Bélanger
- monsieur Jacques Bergeron
- monsieur Denis Lalumière
- monsieur Bernard Therrien
- Madame Joannie Poirier, directrice générale de la Municipalité de Lac-Drolet
- Madame Nancy Roy, greffière de la Ville de Lac-Mégantic

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.8**FIRME DE VÉRIFICATEURS COMPTABLES**

Ce point est retiré.

16.9**DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE SHERBROOKE - JEUX DU QUÉBEC SHERBROOKE 2023****2020-58****APPUI À LA VILLE DE SHERBROOKE - JEUX DU QUÉBEC SHERBROOKE 2023**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'appui de la Ville de Sherbrooke pour sa candidature pour l'obtention de la 58^e Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2023;

ATTENDU les retombées sur l'Estrie que cet événement d'envergure représente;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la Ville de Sherbrooke dans le cadre de sa candidature pour l'obtention de la 58^e Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.10**DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON - RÉALISATION D'UN PARC MULTISPORT AINSI QUE LA LETTRE DE TRANSMISSION**

2020-59**APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON - RÉALISATION D'UN PARC MULTISPORT AINSI QUE LA LETTRE DE TRANSMISSION**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'appui de la Municipalité de Lambton, résolution 20-01-029, dans le cadre de son projet Parc Multisport auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la Municipalité de Lambton dans sa demande auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives dans le cadre de son projet Parc Multisport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.11

DEMANDE À LA MRC DU GRANIT ET AU CONSEIL DES MAIRES DE PROCÉDER À L'ENREGISTREMENT ET LA DIFFUSION ÉLECTRONIQUE DES SÉANCES PUBLIQUES DE LA MRC – MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

2020-60**DEMANDE À LA MRC DU GRANIT ET AU CONSEIL DES MAIRES DE PROCÉDER À L'ENREGISTREMENT ET LA DIFFUSION ÉLECTRONIQUE DES SÉANCES PUBLIQUES DE LA MRC – MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a fait parvenir sa résolution no 19-10-305 à la MRC du Granit lui demandant de procéder sans délai à l'enregistrement et la diffusion électronique des séances publiques de la MRC notamment du Conseil des maires, soit sur télécommunication, YouTube ou autre médium;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit procède sans délai à l'enregistrement et la diffusion électronique des séances publiques de la MRC notamment du Conseil des maires, soit sur télécommunication, YouTube ou autre médium.

REJETÉE SUR DIVISION

21 voix représentant 73,31 % contre

8 voix représentant 23,36 % pour

2020-61**RÉPONSE À LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON - REFUS DU CONSEIL DES MAIRES DE PROCÉDER À L'ENREGISTREMENT ET LA DIFFUSION ÉLECTRONIQUE DES SÉANCES PUBLIQUES DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a fait parvenir sa résolution no 19-10-305 à la MRC du Granit lui demandant de procéder sans délai à l'enregistrement et la diffusion électronique des séances publiques de la MRC notamment du Conseil des maires, soit sur télécommunication, YouTube ou autre médium;

ATTENDU QUE le conseil des maires a traité de cette question lors d'un atelier de travail afin qu'une décision soit prise;

ATTENDU QUE différents arguments ont été mentionnés en faveur de la diffusion des séances du conseil des maires, soit : le souci de transparence, suscite l'intérêt politique, permet aux citoyens qui habitent loin d'avoir accès à la séance;

ATTENDU QUE différents arguments ont été mentionnés en défaveur de la diffusion des séances du conseil des maires, soit : le fait que la couverture Internet ne permettrait pas une diffusion à l'ensemble des citoyens, les sujets traités et les décisions prises par les élus à la MRC versus dans les municipalités pourraient apporter une confusion de rôles des élus au sein de la population;

ATTENDU QUE le conseil des maires s'entend sur le fait que les citoyens pourraient être informés d'une autre manière que par la lecture des procès-verbaux qui peut s'avérer ardue;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit informe la Municipalité de Lambton qu'il ne souhaite pas procéder à l'enregistrement et la diffusion électronique des séances publiques de la MRC.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate le comité administratif pour discuter de solutions permettant de susciter l'intérêt des citoyens et de les informer des sujets d'intérêts, et ce, d'une autre manière que par la lecture des procès-verbaux disponibles sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.12**SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE MAMH, PACTE FISCAL 2020-2024 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL****2020-62****SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE MAMH, PACTE FISCAL 2020-2024 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

ATTENDU QUE la Loi no 47 assurant la mise en œuvre de certaines mesures du Partenariat 2020-2024 entre le gouvernement et les municipalités a été sanctionnée le 11 décembre 2019, et ce, de manière à créer le Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé les MRC, le 12 février 2020, qu'une nouvelle entente prend le relais de l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT), et ce, au 1^{er} avril 2020;

ATTENDU QUE le Ministère confirme que les modalités de versement de l'aide financière en soutien à la compétence de développement local et régional de toutes les MRC sont reconduites;

ATTENDU QUE la réception de l'aide financière est conditionnelle à la signature de la nouvelle entente « Soutien à la compétence de développement local et régional »;

ATTENDU QUE le conseil des maires a été informé des engagements qui lieront la MRC pour la mise en œuvre de cette entente et les accepte;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise madame le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.13

ATELIER DE TRAVAIL DU CONSEIL DES MAIRES EN MARS

J'informe les maires que l'atelier de travail prévu le 11 mars a été annulé.

17.0	RAPPORT D'ACTIVITÉS
------	---------------------

COGESAF :

Aucune rencontre n'a eu lieu.

COBARIC :

Une rencontre est prévue demain .

Table d'harmonisation du Parc national du Mont Mégantic :

Aucune rencontre n'a eu lieu.

Table d'harmonisation du Parc national de Frontenac :

Aucune rencontre n'a eu lieu.

Table des MRC de l'Estrie :

Une rencontre est prévue demain.

Ressourcerie du Granit :

Aucune rencontre n'a eu lieu.

Centre universitaire des Appalaches :

Madame le préfet fait un résumé de la dernière rencontre.

Comité 3 MRC/RICEMM :

Une rencontre est prévue le 26 mars prochain.

Comité 2025

Aucune rencontre n'a eu lieu.

18.0	PROJET ÉOLIEN
------	---------------

18.1

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Le rapport de production du mois de janvier 2020 a été envoyé par courriel, aux maires, il y a quelques jours.

19.0	VARIA
------	-------

Aucun sujet à traiter.

20.0	PÉRIODE DE QUESTIONS
------	----------------------

Aucune question n'est posée.

21.0	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
------	----------------------

2020-63**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 19 février 2020 soit levée, il est 22 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 19 février 2020, et ce pour les résolutions 2020-38, 2020-40, 2020-45, 2020-47 et 2020-48.

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale